



Bruges

Le 02/09/2024
DEC-2024-70
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240902-DEC-2024-70-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Publication : 19/09/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Lady Do et Monsieur Papa dépassent les bornes », le 21/09/2024 Place Jean Moulin à Bruges à l'occasion de la Fête des Familles,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lady Do et Monsieur Papa dépassent les bornes »** proposé par la société SAS GOMMETTE PRODUCTION domiciliée 14 rue de Benon 17170 Courçon, représentée par Madame Virginie RICHE en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lady Do et Monsieur Papa dépassent les bornes » avec la **société SAS GOMMETTE PRODUCTION (SIRET 520 764 887 00052)** pour une représentation le 21/09/2024 sur la place Jean Moulin à l'occasion de la Fête des familles,
- **De payer** à la société SAS GOMMETTE PRODUCTION, sur présentation d'une facture, la somme de **1 732,80€ HT soit 1 828,10€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
 - 1 400,00€ HT au titre de la cession du spectacle
 - 250,00€ HT au titre des frais de transport
 - 82,80€ HT au titre des frais de repas
- **De prendre en charge** les droits d'auteur SACEM

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

